Le PAM propose une loi favorable aux prénoms amazighs et contre les propos discriminatoires

Le débat anti-racisme se déplace au Parlement

CREDIT PHOTO: AFP

Le racisme prend de l'ampleur et de nouvelles formes au Maroc. Outre celui enduré par les Marocains noirs de peau, il y a aussi le mauvais traitement subis par les immigrés subsahariens mais aussi les parents qui peinent encore à faire inscrire un prénom amazigh dans les registres de l'Etat civil.

Le débat sur la question atterrit au parlement sous la forme d'une proposition de loi du groupe PAM (Parti authenticité et modernité). Le texte de loi, qui devrait être programmé à l'ordre du jour des réunions de la commission de la justice, de législation et des droits de l'homme, veut lutter d'abord contre le racisme anti-Noirs. «*Le Maroc est un pays africain. C'est l'un même des moteurs de l'Afrique. Le racisme contre les subsahariens doit être combattu. Nous voulons aussi lutter contre les expressions racistes à l'encontre des Marocains de peau noire et le refus des prénoms amazighs dans les registres de l'Etat civil*», explique Mehdi Bensaid. En effet, le texte de loi propose une définition large de la discrimination. «*La discrimination est toute différenciation, préférence, rejet ou à-priori sur les personnes ou groupes en raison de leur appartenance géographique, nationale, sociale ou de leur couleur de peau, sexe, situation familiale, handicap ou avis philosophique, politique ainsi que de leur activité associative ou syndicale (...)*». La définition intègre également l'égalité des chances, la répression du délit de faciès et le droit aux prénoms amazighs. Le PAM propose de punir la discrimination d'une peine de 3 mois à 2 ans de prison et/ou d'une amende allant de 10.000 à 100.000 DH. La nouveauté dans ce texte de loi, c'est que quand il s'agit d'une personne morale, en plus des poursuites engagées contre le représentant de l'institution, une amende de 50.000 à 200.000 DH est prévue à l'encontre de l'organisme contrevenant. La proposition instaure également l'obligation pour la police judiciaire d'avoir recours à un traducteur quand il s'agit d'une personne qui parle une langue étrangère. De plus, les autorités sont tenues d'informer l'ambassade du ressortissant interpellé. «*Nous espérons lancer un débat national autour de la lutte contre toutes les formes du racisme*», conclut Mehdi Bensaid.

A peine déposé au bureau du président de la première chambre le lundi 15 juillet, le texte de loi suscite le débat. Plusieurs associations et institutions de droits de l'Homme, comme le CNDH (Conseil national des droits de l'Homme) et l'AMDH (Associations marocaine des droits de l'Homme) ont demandé à apporter des amendements au contenu de cette loi dans le cadre d'une journée de travail ■

MAROUANE KABBAJ